

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2026-58
Autorisation d'organiser le tournoi de football les 23 et 24/05/2026

Le Maire de la commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu la demande du 23 avril 2026, par laquelle M. Jean-Pierre DELMAS, agissant pour le compte de l'Association Sportive Puissalicon Magalas, dont le siège social est situé à Puissalicon, sollicite l'autorisation d'organiser un tournoi de football le samedi 23 et dimanche 24 mai 2026 au terrain de foot municipal et dans l'enceinte du complexe sportif de Puissalicon,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête

Article 1

M. Jean-Pierre DELMAS, Président de l'Association Sportive Puissalicon Magalas, est autorisé à organiser la manifestation dénommée supra, le samedi 23 et le dimanche 24 mai 2026, sur le terrain de foot municipal et dans l'enceinte du complexe sportif de Puissalicon.

Article 2

L'organisateur devra restituer en l'état, les lieux mis à sa disposition.

Il utilisera ceux-ci dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité.

A l'issue de la manifestation, le terrain de foot municipal et l'enceinte du complexe sportif de Puissalicon seront débarrassés de tout objet et de tout détritux, au moyen des conteneurs pour ordures ménagères prévus à cet effet. Concernant les déchets recyclables (cartons, papiers, bouteilles, plastiques, verres), l'organisateur devra utiliser les conteneurs de tris situés dans le village.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 11/05/2026

Publication sur le site internet de la commune le 11/05/2026

Puissalicon le 11/05/2026

Michel FARENC
Maire

